



FOIRE AUX QUESTIONS du SE UNSA sur les changements statutaires et indemnitaires

- **Je suis titulaire du second degré, qu'en est-il concernant mon académie d'origine ?**

Les changements statutaires ne remettent pas en question le retour dans l'académie d'origine jusqu'en 2017. Cependant une grande vigilance est nécessaire dans la rédaction de l'annexe Mayotte de la circulaire du BOEN concernant le mouvement national à gestion déconcentré (MNGD) des enseignants. Le SE UNSA est intervenu lundi 22 septembre pour avoir un écrit sur ce sujet. Les commissaires paritaires nationaux du SE UNSA pèsent actuellement sur la rédaction de la note pour la rentrée 2015.

- **Je suis PE, après l'émission d'Exeat pour bon nombre de collègues, ai je désormais la garantie de retour vers mon département d'origine ?**

Malgré l'Exeat, le retour dans le département d'origine n'est plus remis en question. Après une attaque claire contre cet acquis, le SE UNSA a exigé auprès du cabinet du MEN qu'un écrit soit rédigé à l'attention des personnels concernés pour les rassurer au plus vite. Il est également demandé à ce que de l'ordre soit mis dans les services centraux du MEN. On ne se contentera pas d'engagements oraux et d'une certaine bonne volonté affichée de la part du MEN et du vice rectorat. Stop à la zizanie !

- **Je suis en 1ère ou en 5ème année. Quel montant pour mon IE, ai je droit à l'indexation ?**

Comme prévu, je serai indexé à hauteur de :

- 10% jusqu'en décembre 2014
- puis 20% à partir de janvier 2015.

L'IE dégressive à laquelle j'ai droit est calculée comme prévu en année civile, à savoir :

- IE montant de 8,5 mois pour 2014 – Soit pour les 4 premiers mois de l'année scolaire (sept-oct-nov-déc) : 2,9 mois environ d'IE ($4/12$ de 8,5 = 2,8 environ)
- Puis IE montant de 7,5 mois pour 2015 – Soit pour les 8 derniers mois de l'année scolaire (de janvier à août) : 5 mois environ d'IE ($8/12$ de 7,5 = 5)

Au total donc pour mon année scolaire 2014/2015 : 7,8 mois d'IE environ.

Concernant ce dispositif, il n'y a aucune surprise, ce qui avait été annoncé est bel et bien mis en œuvre.

- **Je suis en 3ème année, quand vais je toucher mes 23 mois d'IE de mon second séjour ?**

Tu ne vas JAMAIS toucher les 23 mois d'IE de second séjour, puisqu'il n'y a plus de notion de nouveau séjour. Les 3ème année ne doivent plus se considérer en 1ere année de second séjour mais bien en 1ere année de période transitoire avec IE dégressive et indexation. C'est un véritable choc car il n'avait jamais été question d'un tel basculement vers période transitoire. Pour les indemnités, le calcul du paragraphe précédent (1ère ou 5ème année) est donc valable pour les collègues affectés à Mayotte en septembre 2012. Des académies n'ayant pas attendu la circulaire FP ont étrangement versé à quelques collègues 11,5 mois d'IE correspondant à la fraction « historique » de l'IE. Celles n'ayant pas versé l'IE s'aligneront sur la circulaire. Il y a donc une fois de plus une cacophonie sur ce dossier. Le SE UNSA étudie actuellement les éventuelles procédures au TA qui pourront aboutir.



- **Je suis en 2ème ou en 4ème année, mes 11,5 mois d'IE sont-ils remis en cause ?**

Non, la deuxième part de l'IE pour les 2ème et 4ème n'est pas remise en cause et le montant versé reste fixé à 11,5 mois d'indemnité. Vous êtes donc les seuls collègues considérés en cours de séjour et donc les derniers à toucher cette part de l'IE dite « historique ».

La circulaire FP doit débloquer l'annualisation des paiements. Certaines académies sont toujours en attente de cette circulaire avant la mise en paiement. Nous serons encore une fois très vigilant sur ce point et assurons des interventions quotidiennes à ce sujet pour nos adhérents.

- **Les contrats sous la forme du décret 96 existent-ils toujours ?**

Le décret 96 est abrogé sauf pour les contrats en cours, soit les collègues de 2ème et 4ème année. La période transitoire concerne donc tous les autres collègues dès maintenant.

- **Je suis non titulaire et je suis pour l'instant indexé. Est ce remis en cause ?**

L'an dernier la mise en œuvre de l'indexation pour les contractuels enseignants avait été acquise à titre dérogatoire. La circulaire de la Fonction Publique de la semaine dernière précise bien que les non titulaires ne sont pas indexés (de manière globale pour tous les non titulaires de Mayotte tant des collectivités locales que de la santé par exemple). Il n'est pas mentionné le maintien du caractère dérogatoire du dispositif propre aux enseignants. Il n'est pas non plus remis en cause clairement. Mais il est clair qu'une grande vigilance sur ce dossier doit être de mise. Le SE UNSA s'est battu et a obtenu l'indexation des contractuels enseignants il y a un an, cela doit impérativement être maintenu. Christian CHEVALIER, secrétaire national est intervenu lundi 22 septembre sur ce point auprès du Ministère de l'Éducation Nationale. Nous attendons donc les garanties écrites assez rapidement.

En tant que titulaire, puis je encore bénéficier d'un billet inter séjour ?

Pour ce dossier aussi, le maintien des conditions prévues dans le décret de 1996, assurait aux collègues le paiement d'un billet aller retour entre Mayotte et le lieu où ils avaient déclaré leur CIMM. Actuellement, seuls les collègues qui arriveront au terme de la deuxième année de leur premier séjour bénéficieront encore de ces congés administratifs. Tous les autres seront soumis au décret 78-399 du 20 mars 78 qui régit les congés bonifiés (un voyage tous les 36 mois de service). En clair, les collègues devront rester 4 ans de suite pour bénéficier de la prise en charge des billets d'avion puisqu'ils n'auront que 34 mois d'ancienneté aux vacances de juillet et août de la troisième année...

Pour plus d'info, laissez nous vos coordonnées !

Via mail 976@se-unsa.org

ou via le site internet

**AGIR
& OBTENIR**

